



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Puericultrices

Question écrite n° 57432

Texte de la question

M Pierre Goldberg attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur le déroulement de carrière proposé aux puericultrices. Ces personnels de niveau bac + 4 demandent à juste titre une revalorisation de leur grille indiciaire et une meilleure reconnaissance de leur qualification. Il lui demande les dispositions qu'il entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - L'examen de la situation des personnels de la filière médico-sociale s'est effectuée en concertation avec tous les représentants concernés. Les projets de décrets reprennent les dispositions contenues dans le protocole d'accord conclu le 9 février 1990 entre le Gouvernement et les principales organisations syndicales sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques. En catégorie B, les infirmières, les puericultrices et les personnels de rééducation accèdent au classement indiciaire intermédiaire (IB 322-638), selon le même échancier que leurs collègues de la fonction publique hospitalière, tout en étant des maintenant alignés sur la grille indiciaire de ceux-ci. La montée en charge de ce reclassement, étalée sur cinq années (1992-1996), accompagnera le déroulement de carrière de ces agents. Les puericultrices, les personnels médico-techniques et de rééducation bénéficient en outre d'une bonification indiciaire. En catégorie A, les travailleurs sociaux-chefs et les puericultrices-coordinatrices de crèches exerçant des fonctions de responsable de circonscription d'action sanitaire et sociale et de conseiller technique bénéficient d'une bonification indiciaire respectivement de 35 et de 50 points, soit un gain pouvant atteindre 1 000 francs par mois. Le conseil supérieur de la fonction publique territoriale s'est prononcé favorablement sur la filière sanitaire et sociale au cours de sa session du 27 février 1992. Sur les trente-neuf textes représentant les vingt-deux métiers relatifs à cette filière, seuls les textes concernant cinq métiers n'ont pas été approuvés. Cette filière devrait être publiée prochainement au Journal officiel. Lors de la même séance, le conseil supérieur de la fonction publique territoriale a émis également un avis favorable sur le régime indemnitaire de la filière médico-sociale. Les puericultrices, dont le régime indemnitaire se limite pour l'instant à ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires, devraient ainsi bénéficier d'une substantielle revalorisation, par le cumul d'une prime de rendement et d'une indemnité de sujétion spécifique, représentant en moyenne 15,5 p 100 du traitement. Il devrait être possible, en outre, d'attribuer aux puericultrices exerçant les fonctions de directrice de crèche une prime forfaitaire d'encadrement de l'ordre de 400 francs par mois. Il est rappelé, enfin, que les puericultrices et les directrices de crèche sont d'ores et déjà bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire.

Données clés

Auteur : [M. Goldberg Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57432

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2020